



Cycle Métier de l'animation

CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE



Durée :

85 heures en centre et
28 heures en e-learning



Positionnement :

16/11/2019



Lieu de la formation :

Faculté des Sports de
Marseille-Luminy (13)



Effectifs max :

20 stagiaires



Date limite d'inscription :

31/10/2019



Tarifs et Financement :

Frais d'inscription	20,00 €
Licence animateur EPGV	41,50 €
Frais Pédagogiques	15,00 € / heure ⁽¹⁾
Aide COREG à la Formation	OUI ⁽²⁾
Aide CODEP à la Formation	OUI ⁽²⁾
Réservations Groupées	OUI

⁽¹⁾ soit 1 695,00 € pour une formation complète sans allègement (après positionnement)

⁽²⁾ Sous certaines conditions

Descriptif du métier d'animateur :

Le titulaire du CQP ALS propose une activité physique et sportive d'initiation, de découverte, diversifiée et adaptée aux possibilités de tous visant prévention, santé, bien-être, incitation à la pratique et maintien de la forme dans une dimension éducative et ludique en permettant l'expression de chacun dans le respect et l'acceptation d'autrui.

Le CQP ALS option AGEE s'adresse aux personnes qui souhaitent exercer une fonction d'animation d'encadrement sportif et facilite l'accès aux autres diplômes professionnels. Il constitue le premier niveau de qualification professionnelle de la filière "Activités Physiques pour Tous" et "Activités Gymniques de la Force et de la Forme".

L'animateur de Loisir Sportif exerce son activité dans toutes les structures du champ de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS). Il peut être amené à exercer son activité au sein des :

- accueils de loisirs et séjours de vacances
- bases de loisirs
- centres de vacances
- collectivités territoriales
- comités d'entreprises
- maisons de retraite et EHPAP

Le titulaire du CQP ALS intervient auprès de tout type de public, en cours collectif, quelle que soit l'option choisie. Il assure en autonomie le face à face pédagogique.

Les activités encadrées par le titulaire du CQP ALS relève du cadre réglementé des activités physiques et sportives au sens du Code du Sport. De ce fait, toute personne désirant exercer la fonction «d'Animateur de Loisir Sportif» doit en faire préalablement la déclaration au Préfet du département dans laquelle elle compte exercer son activité à titre principal. (R212-85 du Code du Sport).

La déclaration est renouvelée tous les 5 ans. Il appartient au Préfet de délivrer une carte professionnelle à tout déclarant, titulaire du certificat de qualification professionnelle d' «Animateur de Loisir Sportif» en application des dispositions de l'article R212-86 du Code du Sport, à l'exclusion des personnes ayant fait l'objet de l'une des condamnations ou mesures mentionnées aux articles L.212-9 et L.212-13.

La carte professionnelle mentionne les conditions d'exercice pour le titulaire du CQP ALS : « Encadrement en autonomie par la découverte et l'animation des activités liées à l'option ».

Pré-requis :

- être âgé de 18 ans à la date de délivrance du CQP ;
- être titulaire du PSC1 (Premiers Secours Civiques niveau 1) ;
- présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'animation de moins d'1 an à la date d'entrée en Positionnement ;
- présenter une attestation de réussite aux tests techniques préalables à l'entrée en formation et/ou une attestation de pratique d'une durée de 140 heures liées à l'option ou bien la possession d'un Brevet Fédéral ;
- avoir un tuteur qualifié pour les périodes d'alternance en structure.

Objectifs :

Acquérir les compétences professionnelles nécessaires à l'animation des activités physiques de loisir sportif, à travers trois UC (Unités Capitalisables) :

- UC1 : être capable de prendre en compte les publics et l'environnement pour préparer un projet d'action
- UC2 : être capable de préparer, d'animer et d'encadrer une action d'animation
- UC3 : être capable de mobiliser les connaissances et maîtriser les outils et techniques nécessaires à la conduite de l'activité

Animer des séances de Gymnastique Volontaire

Contenus pédagogiques :

Participation à la vie de la structure :

- accueillir les publics
- participer au fonctionnement de la structure
- prendre en compte la structure dans son environnement local

Conception d'un projet d'animation :

- prendre en compte le projet de la structure
- prendre en compte les caractéristiques des publics et de l'environnement
- prendre en compte les obligations légales et les règles de sécurité
- maîtriser les gestes et techniques nécessaires à la conduite de l'activité

Réalisation d'un projet d'animation :

- réaliser une action d'animation
- maîtriser les outils et techniques de l'activité
- assurer la sécurité des pratiquants et des tiers

Points forts :

- diplôme professionnel associant les compétences pédagogiques et techniques de l'animation physique et sportive
- un environnement de travail sur l'ensemble du territoire français (métropole et DOM/TOM)
- une équipe pédagogique composée de formateurs certifiés nationalement ou experts dans les domaines pédagogiques

Bénéfice métier :

- animer des séances d'activités physiques tous publics
- intégrer la Fédération Française d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire
- accéder aux autres formations fédérales : les filières « Publics », les filières « Spécifiques » et les formations complémentaires « animateurs »

Encadrement :

- formateurs de la FFEPGV habilités par la Fédération délégataire du CQP ALS
- intervenants déclarés par les Organismes de Formation habilités

Validation de la formation :

> Pour accéder à la certification :

- avoir suivi l'ensemble du cursus de formation défini dans le Plan Individuel de Formation (PIF)

> Modalités de certification :

- réalisation et soutenance d'un dossier
- préparation et réalisation d'une séance d'animation
- entretien pédagogique

Diplôme remis :

- Diplôme professionnel délivré par la Branche Sport (Commission Paritaire Nationale Emploi Formation)



Déroulé de la formation :

5 heures de Positionnement (au choix)	105 heures de formation en centre	50 heures d'alternance en structures
CREPS d'Aix-en-Provence (13) : samedi 9 novembre 2019	Module 1 : du lundi 24 au jeudi 27 février 2020	En structures associatives : du vendredi 27 février 2020 au vendredi 12 juin 2020
Faculté des Sports de Marseille (13) : samedi 16 novembre 2019	Module 2 : vendredi 20 et samedi 21 mars 2020	3 heures de certification en structure
CREPS de Saint-Raphaël (83) : samedi 23 novembre 2019	Module 3 : du lundi 20 au mercredi 22 avril 2020	Certification UC 1 : mercredi 17 juin 2020
	Module 4 : vendredi 15 et samedi 16 mai 2020	Certification UC 2 / UC 3 : du lundi 25 mai au vendredi 12 juin 2020

CERTIFICAT MÉDICAL

Je soussigné(e) :

Docteur en :

Médecine Générale Médecine du Sport Autre :

Demeurant :

.....

certifie que, Mr / Mme / Melle :

.....

Né(e) le : / / à

Demeurant :

.....

ne présente aucune contre-indication apparente à l'examen ce jour :

à la pratique sportive, à l'encadrement et à l'animation de loisir sportif

sans restriction à l'exception de la (des) discipline(s) :

.....

.....

fait à : le : / /

Signature et cachet du Médecin

Informations au Médecin signataire

L'article L 231-2 du Code du Sport prévoit que les Fédérations Sportives doivent veiller à la santé de leurs licenciés. En application de cet article, la délivrance de ce certificat ne peut se faire qu'après un « examen médical » approfondi qui doit permettre le dépistage d'une ou plusieurs affections justifiant une contre-indication temporaire ou définitive à la pratique sportive.

ATTESTATION DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS PHYSIQUES

L'entrée en formation au Certificat de Qualification Professionnelle Animateur de Loisir Sportif (CQP ALS) nécessite au préalable, la pratique d'une activité physique et sportive d'une durée minimale de 140 heures durant les 3 dernières années, dans une même famille d'activités (AGEE, JSJO, ARPO).

Le Représentant de l'Association

Nom :

Prénom :

représentant l'association :

en qualité de :

atteste que, Mr / Mme / Melle :

candidat(e) à la formation CQP ALS a réalisé les activités mentionnées ci-dessous :

Nature de la pratique (activité, cours...)	Nombre d'heures	Période (début et fin)

Signature du représentant
et cachet de l'association obligatoire

Signature du candidat

Important : Le candidat pourra présenter autant d'attestations pour justifier des 140 heures de pratique durant les 3 dernières années !

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU TUTEUR

Dans le cadre de la formation au CQP ALS option AGEE, le stagiaire devra observer puis animer avec du public réel dans des structures associatives sportives.

Le tutorat consiste en l'accueil et l'intégration de ce stagiaire par un professionnel⁽¹⁾ diplômé de l'animation sportive. Le tuteur doit permettre au stagiaire d'acquérir les compétences professionnelles à l'animation, de l'accompagner dans l'analyse de sa pratique en structures associatives et favoriser les échanges avec l'équipe pédagogique.

Le Tuteur

Nom :

Prénom :

Portable : Email :

Association⁽²⁾ :

Diplôme :

- BP JEPS AGFF ou équivalent Diplôme STAPS Brevet Fédéral EPGV
 BP JEPS APT ou équivalent CQP ALS AGEE Autre :

accepte d'être le tuteur de Mr / Mme / Melle :
 tout au long de sa formation et de l'accueillir dans les séances et cours que j'anime en tant qu'éducateur sportif

Séances d'animation du tuteur dans l'association (activité, cours...)	Public

Signature du représentant
et cachet de l'association obligatoire

Signature du tuteur

Signature du candidat

(1) : Le tuteur devra avoir minimum 2 ans d'expérience dans l'animation sportive et au moins 2 types de public dans ses associations (enfant, adulte, senior...)
 (2) : Le tuteur devra remplir et faire signer chaque association dans lesquelles il est amené à accueillir le stagiaire durant sa formation

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU CANDIDAT

Nom du candidat :
Nom de naissance :
Prénom :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Date de naissance : Lieu de naissance :
Portable : Email :
Association :
Profession :

Choix du lieu de Positionnement

- CREPS d'Aix-en-Provence (13) - samedi 9 novembre 2019
 CREPS d'Aix-en-Provence (13) - samedi 16 novembre 2019
 CREPS de Boulouris - Saint-Raphaël (83) - samedi 23 novembre 2019

Financement de la formation

- Financement personnel Financement de l'employeur :

Pièces administratives à joindre avec la fiche d'inscription

- Certificat Médical de moins de 3 mois (Annexe 1)
- Attestation(s) de Pratique d'Activités Physiques (Annexe 2)
- Fiche(s) Tutorat (Annexe 3)
- Copie du PSC 1 (Premiers Secours Civiques Niveau 1)
- Copie de la Carte Nationale d'Identité
- Chèque de 75,00 € correspondant aux frais de Positionnement (5 heures x 15,00 €)

Signature de l'employeur

Signature du candidat

Le demandeur déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente des prestations de formation énoncées sur notre site Internet : coregepgvpaca.fr
Les informations recueillies dans cette fiche d'inscription feront l'objet d'un traitement informatisé exclusivement réservé au Comité Régional EPGV PACA sauf avis contraire de votre part.



Date limite d'inscription :
31/10/2019



Dossier à retourner :
COREG EPGV PACA - Europarc Sainte-Victoire - Bât 10 - 13590 MEYREUIL